

Ordonnance

de la paroisse Grandval sur les droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles (O FDP Paroisse Grandval)

du 22 février 2022

1 Dispositions générales

Art. 1 *Objet*

¹

La présente ordonnance règle les droits à demander l'accès et les droits d'accès ainsi que l'accès via des systèmes à des fichiers centralisés de données personnelles au sens de l'article 4, alinéa 1, lettre b LFDP.

²

Elle contient la réglementation de la paroisse de Grandval

ades droits à demander l'accès et des droits d'accès pour la plate-forme des systèmes des registres communaux (plate-forme GERES) qui vont au-delà de ceux fixés à l'annexe 3 O GERES, conformément à l'article 18 O GERES.

Art. 2 *Champ d'application*

¹

La présente ordonnance s'applique aux entités suivantes de la paroisse de Grandval:

- a* unités organisationnelles sans personnalité juridique qui lui sont subordonnées,
- b* organisations chargées de tâches publiques sous sa surveillance,
- c* mandataires traitant des données personnelles sur mandat de l'autorité (art. 16 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD])¹⁾

²

Les entités, fonctions et systèmes habilités sont détaillés pour chaque fichier centralisé de données personnelles dans les annexes suivantes :

- a* pour la plate-forme GERES: annexe 1.

³ Les comptes d'utilisateur des entités, fonctions et systèmes habilités sont créés à partir des annexes.

1)RSB 152.04

* Tableaux des modifications à la fin du document

Art. 3 *Prise de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune/paroisse*

¹ L'autorité de surveillance de la protection des données de la commune/paroisse a pris position sur le présent acte législatif et sur chaque modification, avec mention correspondante dans les annexes.

Art. 4 *Entrée en vigueur*

¹La présente ordonnance entre en vigueur le date 1 mars 2022

Grandval, le 22 février 2022

Le conseil de paroisse de Grandval :



Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, positioned below the stamp.

Annexe 1 à l'article 2, alinéa 2 O FDP XX

(état au 15.03.21)

Réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES de la paroisse de Grandval

Profils et fonctionnalités GERES conformément aux annexes 1 et 2 O GERES		Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parents / enfants	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation	Etendue territoriale des données	Age	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement; séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD, accès aux données des personnes bloquées
		X	X	X	X	X	X	X	-	-	-	X	X	X	X	-	X	Com	Tout	Tout	Un	Tout	Tout	Tout
1.2 Systèmes - droit à demander : direction et suppléance de direction XX (exemple de liste)																								
1.2.2 KiKartei - Développement, maintenance, exploitation et support : KW Software AG - But : gestion des données des membres de la paroisse		X	X	X	X	X	X	-	-	-	-	X	X	X	-	X	Com	Tout	Tout	Un	Tout	Tout	Tout	-

Prises de position de l'autorité de surveillance de la protection des données de la commune / paroisse :

Date de version	Date de prise de position
17.02.2022	22.02.2022

